

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM,
MM. BREHIER, DAKYO, LEVEUF.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM et MM. BREHIER, DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mmes CANNOT, BRIERE et MM. OUATTARA, BARIL.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2023 - Dressé par Monsieur Jérôme HAMEL, Trésorier Municipal

(Délibération N°01-02-2024)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ainsi, considérant **LA BONNE GESTION DE Monsieur Jérôme HAMEL, Trésorier Municipal**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, déclare, A L'UNANIMITE, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

1.2 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2023

(Délibération N°02-01-2024)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu le rapport de Roselyne PILVIN, adjointe au maire et désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Patrick BUSSON, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Roselyne PILVIN, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

❖ **Section de Fonctionnement**

↪ Recettes	⇒	1 596 493.47 €
↪ Dépenses	⇒	1 443 491.78 €
↪ Soit un excédent 2023 de	⇒	153 001.69 €
+ excédent 2022	⇒	325 579.25 €

soit un excédent final de ⇒ **478 580.94 €**

❖ **Section d'investissement**

↪ Recettes	⇒	607 206.21 €
↪ Dépenses	⇒	207 686.47 €
↪ Soit un excédent 2023 de	⇒	399 519.74 €
+ excédent 2022	⇒	69 250.33 €

soit un excédent final de ⇒ **468 770.07 €**

❖ **Reste à Réaliser**

↪ Recettes	⇒	29 330.00 €
↪ Dépenses	⇒	63 120.00 €

soit un déficit de ⇒ **-33 790.00 €**

❖ **Excédent d'ensemble**

⇒ **913 561.01 €**

CONSTATE, à l'unanimité, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

RECONNAIT, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.3 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2023
(Délibération N°03-02-2024)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 478 580.94 €**
= Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté commune

+ 153 001.69 €

+ 325 579.25 €

Il DECIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
• à la couverture du besoin de financement C/1068	+ 90 000.00 €
Pour le solde	
• à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	+ 388 580.94 €

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

(Délibération N°04-02-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réussite de Madame Lucie WEBER, adjoint technique territorial, au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Il rappelle que Madame Lucie WEBER occupe déjà un poste d'ATSEM et qu'elle donne entière satisfaction à l'équipe scolaire et aux services municipaux.

Il apparait opportun de la nommer en supprimant son poste actuel d'adjoint technique territorial et en créant celui d'ATSEM, à temps non complet, sur la base d'un horaire de 30h17/35^e en horaire moyennisé ;

Le maire entendu, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité,**

A compter du 1^{er} Avril 2024,

- **De supprimer le poste actuel d'adjoint technique territorial** correspondant à l'emploi de Mme WEBER, à raison d'un horaire moyennisé de 30h17/35^e ;
- **De créer un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe, à temps non complet,** sur la base d'un horaire de 30h17/35^e en horaire moyennisé ;
- **De prévoir les crédits nécessaires ;**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

3. URBANISME

3.1 IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE BREVEDENT

(Délibération N°05-02-2024)

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'identifier les zones ci-après énumérées comme étant des zones propices au développement d'énergies renouvelables ;
- de communiquer ces zones d'accélération à l'EPCI et au SCOT ;
- de proposer ces zones d'accélération des énergies renouvelables au référent préfectoral.

Zones propices au développement d'énergies renouvelables :

- Parking église : **ombrière**
- Parking ancien centre technique HAC : **ombrière**
- Bâtiments ancien centre technique HAC : **panneaux photovoltaïques**
- Terrains ancien centre technique HAC : **ferme solaire**
- Parkings entreprises : **ombrière**
- Entreprises ZA APLEMOUR : **panneaux photovoltaïques**
- Salle polyvalente : **panneaux photovoltaïques**
- Parking salle polyvalente : **ombrière**
- Ancienne école/atelier : **panneaux photovoltaïques**
- Mairie/école/ salle polyvalente : **réseau RCCOM**

3.2 IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE BREVEDENT

(Délibération N°06-02-2024)

Monsieur le Maire explique que l'article 170 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014) a modifié les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment l'article L300-2 pour introduire la possibilité pour les projets publics ou privés soumis à permis de construire ou à permis d'aménager de mettre en place une concertation préalable facultative avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et la constructibilité des parcelles et de diminuer le risque de contentieux.

Ainsi, le maître d'ouvrage peut adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis, ce qui contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer son acceptabilité.

La commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent souhaiterait adopter cette délibération actant la mise en place d'une concertation préalable dès lors qu'un projet prévoit la construction de 5 logements et plus sur une unité foncière située sur le territoire communal.

Compte tenu de ces éléments d'information, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

La commission urbanisme consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'UNANIMITE :

- **De définir** les modalités de la concertation préalable comme suit :

- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie ;
- Le dossier devra comprendre la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords ;
- Le dossier devra être mis en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent : <https://www.st-laurent-de-brevedent.com> pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Un avis sera publié sur le site Internet de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent : <https://www.st-laurent-de-brevedent.com>, sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie, et sur le lieu du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage) ;
- Une réunion publique à destination des riverains sera organisée en lien avec les services municipaux et le maître d'ouvrage. Une invitation à cet effet sera distribuée dans leur boîte aux lettres.

La réunion publique sera suivie de prises de rendez-vous individuels par le maître d'ouvrage pour les riverains désirant exprimer leur problème de façon personnelle.

Les observations du public seront recueillies :

- Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée qui sera mis à la disposition du public pendant toute la concertation en Mairie de Saint-Laurent-de-Brèvedent aux heures et jours d'ouverture.

- Par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante : 6 place de la Mairie 76700 Saint-Laurent-de-Brèvedent.

- Par voie électronique sur l'adresse dédiée : mairie@stlaurentdebrevedent.fr

Le bilan de la concertation sera établi par le Maire et transmis au maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de la clôture de la concertation ;

En application de l'Article R.300-1 du Code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan ;

Conformément à l'Article R.431-16 du Code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan ;

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou propositions du public, mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

- **D'adopter** le présent protocole pour toute création de 5 logements et plus sur une unité foncière située sur le territoire communal.

✓ **TRAVAUX DES COMMISSIONS**

- ① La commission « **Urbanisme** » ;
M. Laurent BARIL, vice-président
Monsieur BARIL indique qu'il n'a rien à ajouter.
- ② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;
Mme Roselyne PILVIN vice-présidente, indique qu'elle a communiqué ses souhaits pour le budget.
- ③ La commission « **Voirie et Espaces verts** » ;
M. Xavier LE COMTE, vice-président, expose qu'un élagueur va procéder à un inventaire des arbres à élaguer sur la commune. Laurent HY indique que l'arbre tombé près de l'entreprise Volta ne peut pas être évacué mais il ne présente aucun danger puisqu'il est retenu par un réseau d'arbres.
- ④ La commission « **A.I.C.O.** » ;
Mme Claudine CANNOT, vice-présidente

Le budget de sa commission a été remis au maire.

Des animations sont programmées :

- Sa commission souhaite mettre en place un concert « Ambiance Accordéon » le 7 avril à l'Eglise à 16 h
 - Elle explique que la cérémonie du 8 mai sera l'occasion d'un Grand Pont, il ne sera pas possible d'organiser une grande cérémonie avec les enfants de l'école.
 - Elle rappelle que l'exposition peinture aura lieu les 15 et 16 juin. Le règlement indique désormais qu'il faut avoir 18 ans pour participer.
 - Pour la Fête de la Musique le samedi 22 juin, Louisiane and Caux Jazz Band viendra vers 16 h déambuler dans le jardin des castors.
 - Cet été, la Communauté Urbaine LHSM dans la cadre des rendez-vous d'été mettra à disposition de la commune le 24 août le spectacle « Anne et Sylvestre ».
 - Les puces couturières sont déjà bien préparées pour le 6 octobre. Ce sera au profit de l'association Isanaba cette année. La cérémonie du 11 novembre sera l'occasion de remettre les médailles.
 - Le prochain Liaison est le numéro 101.
 - La parade des jeunes Agriculteurs avec des tracteurs illuminés passera par Saint Laurent cette année.
 - Un concert de fin d'année devrait être organisé le 13 décembre.
 - Les vœux du Maire devraient avoir lieu le 16 janvier à 18h30.
- ⑤ Les commissions « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » et « **Seniors** » ;
M. BREHIER Pierre, vice-président est absent.

Divers

Monsieur le Maire fait un point sur le recensement qui dans l'ensemble s'est bien passé.

Il remercie Laurent HY pour le don du tableau à la commune

La prochaine date de réunion du Conseil d'Adjoints est le mardi 12 mars, s'agissant de la commission finance, la présence de tout le conseil municipal est requise.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est le mardi 9 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07